

SOUS-PRÉFECTURE
DE LUNÉVILLE
29 JUIN 2020
COURRIER ARRIVÉE



DELIBERATION DU COMITE DU POLE
DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Le Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, régulièrement convoqué le 17 juin 2020 a tenu, pour la première fois depuis la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, une réunion à distance, par visio et audioconférence, le 24 juin 2020 à 19h00 sous la présidence de M. Hervé BERTRAND, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a procédé à l'appel nominal des membres de l'Assemblée.

Etaient présents :

M. BERTRAND Hervé, Mme COLAS Claudine, M. DEWAELE Jacques, M. DUJARDIN Bruno, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, M. GEX Christian, M. LARDIN Francis, M. LAVOIL Jacques, M. MARCHAL Michel, M. MULLER Bernard, M. Fernand PHILIPPE, M. PISTER Jacques, Mme VAUDEVILLE Sabrina, Mme VILLAUME Damienne.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. MARQUIS Noël excusé pouvoir à M. GENAY François

Etai(ent) excusé(s) :

M. DANIEL Philippe, Mme FARRUDJA Annie, M. KURKIENCY Jonathan, M. MERCIER Thierry, M BIENTZ Guy excusé-remplacé par M. LAVOIL Jacques, Mme JACQUOT Dominique, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent excusé-remplacé par M. PHILIPPE Fernand, Mme FALQUE Rose Marie, M. LAMBLIN Jacques, M. ACREMENT René, M. ARNOULD Philippe, M. MAILLIOT Frédéric, M. MARTIN Jean-Paul.

Voix consultatives : Mme LEHE Sophie et M. RICHARD Claude, excusés.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COLAS Claudine.

DÉLIBÉRATION N° 2020-024 : ADMINISTRATION GENERALE - Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par audioconférence

En application de l'article 6 de l'ordonnance dn°2020-391 du 1^{er} avril 2020, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence ».

La convocation de la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celle-ci, sont transmises par le Président par tout moyen. Le Président rend compte des diligences effectuées par ces soins pour la première réunion.

Sont déterminés par délibération au cours de la première réunion :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats
- Les modalités de scrutin

Le Président rappelle qu'il a décidé d'organiser une première réunion de l'assemblée délibérante en visioconférence avec possibilité d'audioconférence durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance est la visioconférence avec audioconférence possible pour ceux qui ne dispose pas de la capacité nécessaire à être en visioconférence.

La convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation et sur les modalités d'organisation de la séance.

Ces conditions figurent dans le règlement annexé à la présente délibération détaillant notamment, la technologie retenue, les conditions de prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, après appel nominal des membres de l'assemblée, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le règlement pour l'organisation de l'assemblée délibérante à distance annexé à la présente ;
- Charge le Président d'exécuter la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

PEUT signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lunéville

Président, Hervé BERTRAND

